

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 07/02/2023

VOI.23.00.A00226

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE JACQUELINE AURIOL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise DE GIORGI  
Considérant que des travaux de construction d'un immeuble rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/02/2023 au 18/02/2024 RUE JACQUELINE AURIOL

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 13/02/2023 et jusqu'au 18/02/2024, la circulation est interdite sur la bande cyclable, RUE JACQUELINE AURIOL dans sa partie comprise entre la RUE DE CHALEZEULE et le BOULEVARD DIDEROT dans ce sens.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 FEV. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
DEPARTMENT OF CHEMISTRY

MEMORANDUM FOR THE RECORD  
DATE: 1954  
SUBJECT: [Illegible]

[The following text is extremely faint and largely illegible due to low contrast and blurring. It appears to be a multi-paragraph memorandum or report.]

END